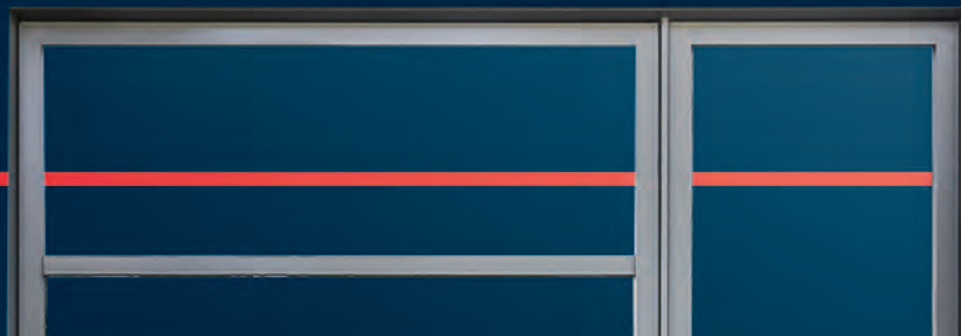


Fenplast



GARANTIE

Fenêtres
Portes coulissantes
Portes d'entrée





garantit ses produits contre les défauts de matériel ou de fabrication, et s'engage à remplacer toute pièce jugée défectueuse, aux conditions suivantes :



PVC et aluminium – Garantie à vie limitée

Fenplast garantit les composantes de PVC et d'aluminium sur ses portes et fenêtres pour **la durée de vie du produit**.

Les profilés de PVC rigides ainsi que les composantes d'aluminium sont garantis contre les défauts de matériel et de fabrication, à partir de la date d'acquisition selon la charte à la page suivante, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner, pour toutes les surfaces de PVC et/ou d'aluminium, une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saleté en surface; il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Unités scellées – Garantie à vie limitée

Fenplast garantit les unités scellées installées sur ses portes et fenêtres pour **la durée de vie du produit**. Cette garantie s'applique aux unités scellées fabriquées avec du verre clair ou à faible émissivité (type Low-E), lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication de produits complets seulement, contre la formation de buée ou de dépôts de poussière entre les deux panneaux de verre, causée par le manque d'étanchéité du joint et résultant en une diminution appréciable de la visibilité, selon la charte à la page suivante.

Les fenêtres de portes exclusives à Fenplast sont **garanties pour une période de 10 ans** contre la formation de film ou de dépôt de poussière entre les deux vitres causée par le manque d'étanchéité du joint.

Tous les autres verres décoratifs, ou unités scellées avec stores entre les verres, provenant directement de fournisseurs de verre autres que Fenplast (Novatech, Verre-Sélect, Vitre-Art, Masonite, etc.) seront garantis selon les spécificités propres à chacun des manufacturiers de ces types de verre.

Bris spontané du verre

Une garantie de 2 ans sera accordée contre le bris spontané du verre. Le bris sera caractérisé par une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée. Il ne devra pas y avoir de point d'impact sur le vitrage.

Dans le cas des verres trempés utilisés dans les portes coulissantes, **une garantie de 10 ans** sera accordée contre le bris spontané du verre intérieur.

À noter que les unités scellées livrées seules (sans être vendues incorporées à une fenêtre, une porte coulissante ou une porte d'entrée) ne sont pas couvertes par cette garantie.

Quincaillerie – Garantie à vie limitée

Fenplast garantit la quincaillerie installée sur ses portes et fenêtres pour **la durée de vie du produit**.

Cette garantie s'applique à la quincaillerie, contre tous bris dans des conditions normales d'usage. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration, au poli ni au fini de la quincaillerie. Cette garantie ne couvre pas et exclut expressément les défauts reliés à la corrosion si la quincaillerie est utilisée dans un environnement corrosif ou salin.

Tableau des proportions de couverture pour composantes de PVC et d'aluminium, unités scellées et quincaillerie

Années	Couverture de la garantie Fenplast	Responsabilité du consommateur
0 à 20 ans	100%	0%
20 ans et plus	25%	75%

Barrotins

L'adhérence des barrotins sur le verre est garantie pendant les 5 premières années suivant l'achat et, exceptionnellement dans ce cas précis, inclut les frais afférents à la main-d'œuvre pour cette même période.

Portes d'entrée – Spécificités

Tous les panneaux et latéraux sont garantis contre le gauchissement (excédant 1/4 de pouce) et la délamination.

Pièce	Garantie	Description
Pentures	1 an	Contre la rouille sur les pentures à billes régulières et à billes décoratives (sauf pentures du côté extérieur).
	à vie	Sur le fini des pentures à billes en acier inoxydable chromé et à billes au fini laiton « garanties à vie ».
Panneau de porte	Selon les fournisseurs	Un minimum de 10 ans.
Poignée multipoint	5 ans	Le fini est garanti la première année seulement. Il est de la responsabilité du client de faire un entretien régulier afin de préserver le fini de la poignée multipoint.
Balai de bas de porte et coupe-froid	1 an	—
Moulure de PVC ceinturant le verre	5 ans	Contre le dessoudement et/ou l'ondulation.
Œil magique	—	Aucune garantie contre la formation de buée.

Seuil commercial

Les seuils commerciaux offerts sont conçus pour des installations commerciales ou à l'intérieur de bâtiments. Nous n'offrons aucune garantie contre toute pénétration d'eau ou formation de givre à l'intérieur. Ces seuils ne comportent pas de barrière thermique.

Peinture – Sur un substrat de PVC ou d'aluminium

20 ans*	Sur l'adhérence de la peinture Sur l'écaillage et la formation de cloques Sur le changement de couleur et le farinage important
----------------	---

*Sujet aux conditions énoncées ci-dessous.

A. Exclusions de la Garantie de peinture

Les conditions suivantes ne sont pas couvertes par la garantie « peinture »:

- Les défauts découlant de:
 - conditions atmosphériques anormales, vapeurs, poussières corrosives ou nocives.
 - l'utilisation de produits diluants, solvants, abrasifs sur la surface.
- Si la surface n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier depuis au moins un (1) an avec un savon liquide doux, dans une eau chaude appliquée avec un linge doux ou une éponge.
- Les performances doivent excéder ou égaler celles prescrites par l'AAMA 2605.
- Les variations graduelles et uniformes de couleur qui se produiront telles que sur tous les autres matériaux extérieurs.

B. Procédures et conditions du dédommagement en vertu de la Garantie de peinture

Pendant les 10 premières années (débutant à la date de facturation), à la réception d'une réclamation écrite conforme aux conditions de la présente garantie, Fenplast inc., directement ou un sous-traitant engagé par Fenplast, procédera à l'application, sur le chantier, d'une nouvelle peinture aux conditions de la garantie. Aucun autre inconvénient ni dommage indirect ne seront couverts par la garantie.

Une pièce défectueuse sera repeinte à la couleur commandée originellement. Il est possible qu'il subsiste une variation de couleur imputable au temps par rapport aux autres éléments d'origine environnants.

Au cours des 10 années subséquentes de garantie, l'obligation de Fenplast inc. se limite à fournir une quantité suffisante de peinture pour retoucher les surfaces endommagées.

En aucun cas, Fenplast inc. ne fournit quelque autre garantie quant à la peinture, la présente garantie excluant spécifiquement tous autres dommages, quels qu'ils soient, y compris les coûts de main-d'œuvre, sauf ceux pour les 10 premières années, les dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.

Main-d'œuvre

La première année suivant l'achat, Fenplast assumera les frais de main-d'œuvre reliés aux réparations des fenêtres, portes coulissantes et portes d'entrée, sur le site (voir exclusions).

Durant les années subséquentes Fenplast fournira, sans frais, les pièces de remplacement seulement, F.A.B. Candiac. Seront alors exclus, les coûts de main-d'œuvre, de transport et tous les travaux de réparation, d'installation et/ou de finition sur le site.

Aucuns frais de main-d'œuvre ne seront alloués au remplacement des pièces suivantes:

- Moustiquaire
- Pentures des portes d'entrée
- Balais de bas de portes d'entrée
- Coupe-froid de portes d'entrée
- Coupe-froid de portes coulissantes

Exclusions / clauses particulières

Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte par autre que Fenplast inc.

Toutes interventions de personnes autres que celles mandatées par Fenplast inc.

Un défaut qui fait suite à une chute d'objet, une explosion, un incendie, du vandalisme ou autre événement similaire ou par toute situation de force majeure naturelle « Act Of God », telle que ouragan, tremblement de terre, ou cataclysme naturel considéré comme inusité au Canada.

Les travaux habituels d'entretien, le remplacement des pièces d'entretien courant, telles que les coupe-froid, tout produit endommagé par tout cas de force majeure ou cas fortuit, ni au bris de vitre ou déchirure de moustiquaire, la formation de givre sur les composantes de PVC lorsque le degré d'humidité relative à l'intérieur est trop élevé par rapport à la température extérieure.

Transférabilité

Cette garantie est entièrement transférable, pour sa durée complète, à la condition que le propriétaire de l'immeuble où le ou les produits sont installés puisse fournir le contrat ou la facture d'achat original.

Conditions

Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb pour valider cette garantie. Un entretien minimal (lavage des profilés, lubrification des pièces mobiles et coupe-froid) doit être fait de façon périodique.

Fenplast ne pourra être tenu responsable si le produit est exposé à des contraintes thermiques ou physiques excessives. Notamment, mais pas exclusivement, l'espace-ment intérieur entre les produits de fenestration et stores, toiles (ou autre pare-soleil) devra être adéquat pour allouer une ventilation suffisante et éviter une surchauffe causant des dommages permanents aux portes et fenêtres.

Selon les conditions des garanties énumérées précédemment, toute pièce réparée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale.

Si le lieu où la réparation doit être effectuée est à plus de 50 km du distributeur autorisé Fenplast le plus près, des frais de déplacement seront facturés. Une entente préalable devra avoir été établie. Le chantier devra être accessible par voie routière. Nous ne sommes pas responsables de faire l'acquisition, le montage ou le démontage d'un échafaudage.

La date d'acquisition est définie par la date de facturation Fenplast.

Toute réparation aura lieu durant les heures régulières de bureau.

Réclamation

Toute réclamation devra être adressée à votre distributeur de produits Fenplast et devra être accompagnée de la facture d'achat ou contrat original dans les 30 jours après l'apparition de la défectuosité. Advenant le cas où le distributeur ait cessé ses opérations, une réclamation écrite, décrivant avec précision ladite défectuosité, devra être envoyée à l'attention du Service après-vente, Fenplast inc., 160, boul. de l'Industrie, Candiac (Québec) J5R 1J3 CANADA.

Fenplast se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de produit Fenplast actuellement fabriqué, ou de modifier ces modèles. Lorsqu'il ne sera pas possible d'obtenir une pièce identique à une pièce que Fenplast aura jugé devoir être remplacée en vertu de la présente garantie, Fenplast pourra y substituer une ou des pièces de qualité équivalente.

Fenplast ne pourra en aucun cas être tenu responsable ou redevable, lors de l'installation ou du remplacement d'une fenêtre, porte coulissante ou porte d'entrée, de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel dû à une défectuosité des produits Fenplast.

La présente garantie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, est la seule valide et applicable. Aucune autre garantie, verbale ou écrite, n'est tenue pour valide. Les produits vendus antérieurement par Fenplast inc. sont couverts par la garantie applicable en date de la vente des dits produits.

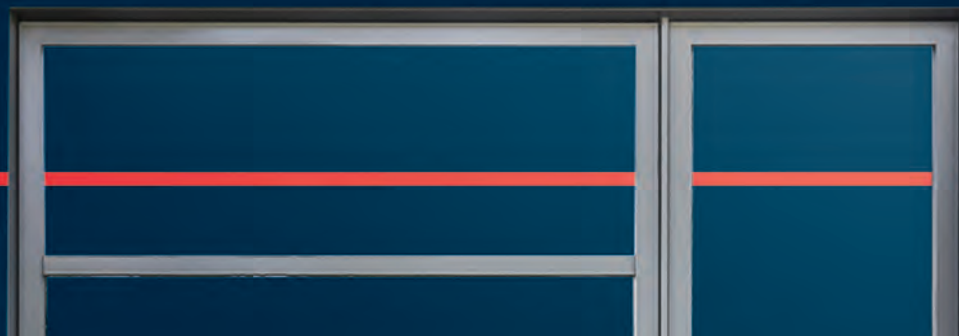
Cette garantie est assujettie aux lois canadiennes et américaines.



Fenplast

WARRANTY

Windows
Sliding doors
Entry doors





PVC and aluminium – Limited lifetime warranty

Fenplast warrants PVC and aluminium components on its doors and windows **for the life of the product**.

The PVC profile extrusions as well as aluminium components are warranted against defects in materials and manufacture from the date of purchase as specified in the chart on the following page, under normal conditions of use and maintenance. Sunshine and regular atmospheric pollutants may cause a gradual change in colour, chalking or an accumulation of spots or surface dirt on all PVC and/or aluminium products. These are natural occurrences, which are excluded from the warranty.

Insulating glass (I.G.) unit – Limited lifetime warranty

Fenplast warrants the sealed units installed on its doors and windows for the life of the product. This warranty applies to insulated glass units manufactured from clear or low emissivity glass (type low-E) only when used for the manufacture of complete products only and covers the formation of condensation or dust deposits between the two panes of glass caused by a break in the sealed joint, which results in noticeable reduction in visibility, according to the chart on the following page.

Fenplast's exclusive door windows are **warranted for a period of ten years** against the formation of film or dust deposits between the two panes of glass caused by a break in the sealed joint.

All other decorative glass or sealed units with blinds between the panes of glass, coming directly from glass suppliers other than Fenplast (Novatech, Verre-Sélect, Vitre-Art, Masonite, etc.) will be warranted based on the specifics of each of the manufacturers of these types of glass.

Spontaneous breakage of glass

Spontaneous breakage of glass will be covered for a period of **two (2) years**. Such breakage will typically be a crack on the inside part of the insulated glass. There must be no point of impact on the glass.

For the tempered glass used in sliding doors, a **ten-year warranty** will be granted against the spontaneous breakage of the interior glass.

Note that insulated glass units sold alone (not sold as part of a window, a sliding door or an entry door) are not covered by this warranty.

warrants its products for defects in manufacturing or materials and will replace any part found to be defective under the following conditions:



Hardware – Limited lifetime warranty

Fenplast warrants the hardware installed on its doors and windows for **the life of the product**.

This warranty applies to hardware and covers any breakage occurring under normal conditions of use. This warranty does not cover oxidation, changes in colour, polish or finish of the hardware. This warranty does not cover and specifically excludes defects caused by corrosion if the hardware is used in a corrosive environment.

Table of proportion of coverage for PVC and aluminium components, sealed units and hardware

Years	Fenplast warranty coverage	Consumer's share of liability
0 to 20 years	100%	0%
20 years and more	25%	75%

Fake mullions

Mullion adherence on glass is warranted for the first (5) five years following the purchase, and, exceptionally in this specific case, includes labour fees also for the first (5) five years.

Entry Doors – Specific Warranty Details

All door and sidelite panels are warranted against warping (exceeding 1/4 inch) and delamination.

Piece	Warranty	Description
Hinges	1 year	Regular ball bearings and decorative ball-bearings hinges, against rust (except hinges on the outdoor side).
	Lifetime	Ball bearing hinges made of stainless steel chromed or ball bearing hinges with a brass finish, with a lifetime warranty.
Door panel	Based on supplier	A minimum of 10 years.
Multi-point handles	5 years	The finish is warranted for the first year only. It is the client's responsibility to carry out regular maintenance in order to preserve the finish on the multi-point handle.
Door sweep and weather stripping	1 year	—
PVC Moulding around Glass	5 years	Against unsoldering and/or rippling.
Peephole	—	No warranty against fogging.

Commercial sills

Commercial sills are designed for commercial installations or for inside buildings. We provide no warranty on water penetration or formation of frost indoors. These sills do not come with thermal barrier.

Paint – On a PVC or aluminium substrate

20 years*	For paint adherence For peeling and blistering For changes in colour and significant chalking
------------------	---

**Subject to the conditions specified below.*

A. Exclusions from Paint Warranty

The following conditions are not covered by the “paint” warranty:

- Defects resulting from:
 - Abnormal atmospheric conditions, corrosive or harmful vapour or dust;
 - Use of thinners, solvents or abrasive materials on the surfaces.
- If the surface has not been regularly maintained for at least one (1) year with a mild liquid soap and hot water applied with a soft cloth or a sponge.
- Performances must exceed or be equivalent to those stipulated by AAMA 2605.
- Gradual and uniform change in colour as happens on all outdoor materials.

B. Paint Warranty Procedures and Conditions

For the first 10 years (calculated from the invoice date), on receipt of a written claim respecting the conditions of this warranty, Fenplast Inc. or a sub-contractor whose services it retains, will apply a new coat of paint on site, subject to the conditions of the warranty. This warranty does not cover any other incidental consequences or damages.

A defective part will be repainted in the colour originally ordered. It is possible that there could be a variation in colour versus the surrounding original components.

For the period of 10 years subsequent to the expiry of the first period of the warranty, the obligation assumed by Fenplast Inc. will be limited to supplying a sufficient quantity of paint to touch up the damaged surfaces.

Fenplast Inc. does not make any other warranty for paint and all other damage of any type whatsoever, including the cost of labour, except for the first period of 10 years, direct and incidental damage, real or foreseeable, present or future damage, are specifically excluded.

Labour

Fenplast will pay the cost of labour for the on site repair of the windows, sliding doors and entry doors for a period of one year (see exclusions).

In subsequent years, Fenplast will only supply replacement parts free of charge, FOB Candiac. All expenses for labour, transportation, repair work, installation and/or finishing on site are excluded.

No labour fees will be allocated for the following parts:

- Screens
- Hinges for entry doors
- Low sweep for entry doors
- Weatherstripping for entry doors
- Weatherstripping for sliding doors

Exclusions/Specific Clauses

Any modification or attempt to modify any part of a window, as well as any part painted by anyone other than Fenplast Inc.

Any work performed by persons whose services were not retained by Fenplast Inc.

Any defect caused as a result of a falling object, an explosion, fire, vandalism or other similar event or in any case of natural superior force such as a hurricane, earthquake or "Act of God" considered as unusual in Canada.

All regular maintenance work, replacement of normally maintained components such as weather-stripping, any product damaged by any occurrence of superior force, breakage of glass, tearing of screens and the formation of frost on PVC components when the percentage of indoor humidity is too high in relation to the outside temperature.

Transferability

This warranty is completely transferable over its entire term as long as the owner of the building in which the product(s) are set up can provide the contract or original purchase invoice.

Conditions

Products must be installed according to the state of the art, square and true, for this warranty to be valid. Minimum periodic maintenance must be performed (washing the profile extrusions, lubrication of the moving parts and weather-stripping).

Fenplast cannot be held liable if the product is exposed to excessive thermal or physical stress. In particular, but not exclusively, the interior spacing between the fenestration products and blinds, shades (or other sunshades) should be sufficient to allocate adequate ventilation and prevent overheating causing permanent damage to doors and windows.

Under the conditions of the above-mentioned warranty, any part repaired or replaced will be covered by the remainder of the original warranty.

If the place where the repairs must be performed is located farther than 50 km from the nearest Fenplast authorized distributor, travelling costs will be charged. A prior agreement must be made. The site must be accessible by road. We are not responsible for acquiring, installing and dismantling any scaffolding.

The acquisition date is determined by the Fenplast invoice date.

All repairs will be made during regular office hours.

Claims

All claims must be made to your Fenplast distributor, enclosing the purchase invoice or original contract within 30 days after the appearance of the defect. In any case in which the distributor has ceased its operations, a written claim, precisely describing the defect, must be sent to Fenplast Inc. to the attention of the After-Sales Service Department at 160 boul. de l'Industrie, Candiac, Quebec, Canada, J5R 1J3.

Fenplast reserves the right to discontinue production of any model of product presently manufactured or to make changes to such models. If it is impossible to obtain a part identical to one that Fenplast considers must be replaced under this warranty, Fenplast may replace it with one or more parts of equivalent quality.

During the installation or replacement of any window, sliding door or entry door, Fenplast will in no case be held liable for any loss of income or other damages, whether direct, incidental, accidental or due to a defect of a Fenplast product.

This warranty, which applies from January 1, 2018, is the only valid and applicable warranty. No other warranty, oral or in writing, is valid. Products sold previously by Fenplast Inc. are covered by the applicable warranty on the date they were sold.

This warranty is subject to Canadian and American legislation.

